

Ordre du jour projeté

Séance ordinaire

Mardi 8 novembre 2022, 19 h, au 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

SUIVI

3. Mot du conseil municipal

FINANCES

4. Adoption des comptes
5. Dépôt première programmation TECQ 2019-2023
6. Affectation au fonds de roulement pour le financement de l'acquisition d'équipements informatiques
7. Autorisation de signature - Règlement hors cour 200-17-033686-221

GREFFE

8. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2022
9. Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

RÈGLEMENTS

10. Avis de motion et dépôt de projet de règlement - Règlement d'emprunt 934-22 modifiant le Règlement 901-22 TECQ 2019-2023
11. Avis de motion et dépôt de projet de règlement 930-22 - Modification règlement 625-11 - Travaux d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration phase 2
12. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 916-22 - Règlement sur les démolitions

APPROVISIONNEMENT

13. Adjudication pour l'achat d'un mini-chargeur sur roues et ses équipements
14. Adjudication du mandat en services professionnels pour l'ajout de génératrices sur certains équipements d'eau potable

LOISIRS

15. Demande d'initiative citoyenne pour « La virée du père Noël SBDL 2022 »
16. Demande de reconnaissance pour l'Association des propriétaires du Domaine du Pont Denis (APDPD)

URBANISME

17. Demande de PIIA 614-11 aire de stationnement au 122, rue St-Louis (lot 5757634)

RESSOURCES HUMAINES

18. Embauche de M. David Bouchard à titre d'un opérateur-journalier, régulier à temps plein
19. Embauche de Me Claude Deschênes à titre d'avocat en droit municipal et greffier, temporaire, à temps partiel
20. Nomination de Cynthia Gauthier à titre d'agente de soutien administratif aux travaux publics, régulier, à temps plein

PÉRIODE DE QUESTIONS

21. Période de questions

DISPOSITIONS FINALES

22. Levée de la séance

ARTICLE 331 Régie interne. Le conseil peut et faire mettre à exécution des règles et des règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances.

Règlement 807-17 – Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14

[...]

ARTICLE 8 ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 8.1

Le conseil municipal est présidé par le maire ou le maire suppléant, ou à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8.2

Le maire ou toute personne qui préside maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ARTICLE 10 PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 10.1

Toute séance du Conseil municipal comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil municipal. Cette période de questions est d'une durée de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question. La période de questions se tient à la fin des séances et elle est identifiée comme telle à l'ordre du jour.

ARTICLE 10.2

Tout membre du public présent désirant poser une question doit :

- A) S'identifier au préalable (prénom, nom, adresse);
- B) S'adresser au président de la séance ou au conseiller de son choix;
- C) Ne poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet;
- D) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire.

ARTICLE 10.3

Chaque membre du public bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président peut mettre fin à cette intervention. La question doit être directe, succincte et non assortie de commentaires. Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au règlement.

ARTICLE 10.4

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 10.5

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit obéir à une ordonnance de la **personne qui préside ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil municipal**.

ARTICLE 10.6

Ni les questions posées ni les réponses ne sont colligées au procès-verbal. Elles sont toutefois prises en note afin que le conseil municipal puisse effectuer le suivi approprié.

ARTICLE 10.7

Une séance extraordinaire comporte une seule période de questions. Durant cette période de questions, les personnes présentes sont autorisées à questionner les membres du Conseil municipal uniquement si leurs questions concernent un sujet qui est contenu à l'ordre du jour.

[...]
